



Distribution limitée

CC-90/CONF.004/INF.4

le 9 novembre 1990

Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial  
Quatorzième session

Banff, Alberta, Canada, 7-12 décembre 1990

Représentation équitable des différentes régions  
et cultures du monde

1. La septième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial (novembre 1989), saisie de la question mentionnée en objet, a adopté une résolution par laquelle elle réaffirme, dans le souci d'améliorer la représentation équitable des différentes régions et cultures du monde, le principe d'une rotation des Etats membres du Comité, en invitant les Etats dont le mandat au sein de cet organe expire à envisager de ne pas se présenter à une réélection pendant une période appropriée, tout en restant étroitement associés aux travaux du Comité.
2. Pour sa part, le Comité lors de sa treizième session (décembre 1989) n'a pas estimé opportun d'envisager des mécanismes rigides pour les élections de ses membres afin d'assurer une adéquation entre la représentation géographique équitable et la représentation nécessaire des différentes aires culturelles. Il a souhaité que le Secrétariat lui présente des propositions de principes directeurs qu'il pourrait soumettre à la considération de la huitième Assemblée générale.
3. Le principe de base, à savoir une "représentation équitable des différentes régions et cultures du monde" découle de la règle édictée par l'Article 8.2 de la Convention. A partir de la première Assemblée générale des Etats Parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel qui s'est tenue à Nairobi en 1978, les modalités de mise en oeuvre de cette règle ont été régulièrement évoquées tant par l'Assemblée générale que par le Comité lui-même. Différentes suggestions ont été faites dans le passé à la fois par les représentants des Etats parties et par le Secrétariat mais aucune solution n'a été trouvée (Annexe A).
4. Dans la mesure où il n'a été possible de trouver un accord sur aucune de ces suggestions, le Secrétariat ne trouve que peu d'orientations à soumettre. Une ou deux actions peuvent être

## Annexe A

NOTE D'INFORMATION SUR LES SUGGESTIONS POUR LA REPRESENTATION  
EQUITABLE DES DIFFERENTES REGIONS ET CULTURES DU MONDE  
AU SEIN DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Jusqu'à présent les suggestions pour une distribution équitable ont porté, soit sur des modalités rigides telles que la définition de quotas électoraux, l'instauration par voie réglementaire de conditions de rééligibilité, la révision de la Convention en vue d'augmenter le nombre des membres du Comité, soit sur des modalités plus souples telles que l'invitation faite aux Etats parties par l'Assemblée générale à sa septième session (novembre, 1989).

2. Si la fixation de quotas électoraux sur une base régionale (telle que définie dans le Manuel de la Conférence générale de l'Unesco) était retenue, étant entendu que le calcul est à faire à partir du nombre des Etats parties à la Convention, la composition du Comité serait la suivante :

(ratio 19% - 111 Etats/21 membres du Comité)

	<u>Chiffres exacts</u>
Afrique (27)	5.1 sièges
Amérique latine et Caraïbes (22)	4.1 sièges
Asie (19)	3.6 sièges
Etats arabes (14)	2.6 sièges
Europe (29)	5.5 sièges

Au fur et à mesure des nouvelles ratifications ou acceptations ce calcul est appelé à être modifié.

Il convient de noter que les sièges au Comité sont actuellement répartis comme suit :

Afrique	2 sièges
Amérique latine et Caraïbes	5 sièges
Asie	4 sièges
Etats arabes	4 sièges
Europe	6 sièges

3. Si l'on considérait comme souhaitable d'introduire une règle concernant la réélection au Comité, en ce sens que les Etats ne seraient pas rééligibles pendant une période donnée qui pourrait être de deux ans, il conviendrait d'amender le Règlement de l'Assemblée générale des Etats parties. Aux termes de l'article 16, l'Assemblée peut amender son Règlement "par une décision prise en réunion plénière par une majorité des deux-tiers des représentants des Etats présents et votants".

4. Lors de la douzième session du Comité la possibilité de porter à 36 le nombre de sièges au Comité a été évoquée. L'article 37 (1) de la Convention dispose que celle-ci "pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La

révision ne liera cependant que les Etats qui deviendront parties à la Convention portant révision". L'adoption d'un instrument international par la Conférence générale est régie par le "Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte Constitutif" de l'Unesco, complété par la Résolution 32.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session. Ces textes (paragraphe 1 (c) de la résolution 20 C/32.1, articles 6 et 3 du Règlement précité) impliquent une intervention de la Conférence générale à, au moins, trois sessions successives, soit un minimum de quatre années pour rendre possible l'adoption d'une convention portant révision. Le temps requis pour une ratification de la nouvelle Convention par tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial est également un facteur à considérer.

Octobre 90

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Liste des 111 Etats parties avec leur mandats\* au Comité du patrimoine mondial de 1976 à 1995

PAYS	ANNEES									
	1976	1978	1980	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995
AFGHANISTAN										
ALBANIE										
ALGERIE		2	( )	( )	6	( )	( )	(8)		
ALLEMAGNE	2	( )	( )	7	( )	( )	( )	(9)		
ANTIGUA & BARBUDA										
ARABIE SAOUDITE										
ARGENTINE			7	( )	( )	( )	( )	( )		
AUSTRALIE			7	( )	6	( )	( )	( )	(13)	
BANGLADESH										
BENIN										
BOLIVIE										
BRESIL					7	( )	6	( )	6	(13)
BULGARIE			5	( )	( )	6	( )	( )	( )	(11)

PAYS

ANNEES

2

1995

1993

1991

1989

1987

1985

1983

1980

1978

1976

BURKINA FASO

BURUNDI

CAMEROUN

2

( \_\_\_\_\_ )

6

( \_\_\_\_\_ )

(8)

CAP-VERT

CHILI

CHINE

7

CHYPRE

( \_\_\_\_\_ )

6

( \_\_\_\_\_ )

COLOMBIE

CONGO

COSTA RICA

COTE D'IVOIRE

6

( \_\_\_\_\_ )

CUBA

DANEMARK

7

( \_\_\_\_\_ )

EGYPTE

4

( \_\_\_\_\_ )

EQUATEUR

ANNEES

PAYS

1976 1978 1980 1983 1985 1987 1989 1991 1993 1995

ESPAGNE

7

( \_\_\_\_\_ )

ETATS-UNIS

6

( \_\_\_\_\_ )

(13)

ETHIOPIE

FINLANDE

7

( \_\_\_\_\_ )

6

( \_\_\_\_\_ )

(15)

FRANCE

GABON

GAMBIE

4

( \_\_\_\_\_ )

GHANA

6

( \_\_\_\_\_ )

GRECE

GUATEMALA

7

( \_\_\_\_\_ )

GUINEE

GUYANE

HAITI

HONDURAS

HONGRIE

6

( \_\_\_\_\_ )

INDE

6

( \_\_\_\_\_ )

INDONESIE

PAYS

ANNEES

1976 1978 1980 1983 1985 1987 1989 1991 1993 1995

IRAK	(	7	)							
IRAN	(	4	)							
ITALIE	(	7	)							
J. A. LIBYENNE	(	7	)							
JAMAIQUE	(		)							
JORDANIE	(	7	)							
LIBAN	(		6	)						
LUXEMBOURG	(			)						
MADAGASCAR	(			)						
MALAISIE	(			)						
MALAWI	(		6	)						
MALDIVES	(			)						
MALI	(			)						
MALTE	(			)						
MAROC	(			)						
MAURITANIE	(			)						

PAYS

ANNEES

1976 1978 1980 1983 1985 1987 1989 1991 1993 1995

MEXIQUE

( \_\_\_\_\_ )  
6

MONACO

MOZAMBIQUE

( \_\_\_\_\_ )  
5

NEPAL

NICARAGUA

NIGER

( \_\_\_\_\_ )  
4

NIGERIA

( \_\_\_\_\_ )  
6

NORVEGE

N. ZELANDE

( \_\_\_\_\_ )  
6

OMAN

OUGANDA

( \_\_\_\_\_ )  
6 (13)

PAKISTAN

( \_\_\_\_\_ )  
7

PANAMA

( \_\_\_\_\_ )

PARAGUAY

( \_\_\_\_\_ )  
6

PEROU

PHILIPPINES



PAYS

ANNEES

6

1976 1978 1980 1983 1985 1987 1989 1991 1993 1995

POLOGNE

PORTUGAL

QATAR

R.A. SYRIENNE

R. CENTRAFRICAINE

R. DE COREE

R.D.P. LAO

R. DOMINICAINE

R.P. DE MONGOLIE

R.S.S DE BIELORUSSIE

R.S.S. D'UKRAINE

R.U. DE TANZANIE

ROUMANIE

ROYAUME-UNI

SAINT CHRISTOPHE & NEVIS

2

6

6

PAYS

ANNEES

1976 1978 1980 1983 1985 1987 1989 1991 1993 1995

SAINT SIEGE

( 2 ( 7 ( 6 ( 15 ) ) ) )

SEYCHELLES

( 2 )

SOUDAN

( 6 )

SRI LANKA

SUEDE

( 7 )

SUISSE

( 7 ( 6 ( 13 ) ) )

THAILANDE

( 6 )

TUNISIE

( 6 )

TURQUIE

URSS

URUGUAY

VIETNAM

( 6 )

YEMEN

( 4 )

YUGOSLAVIE

( 7 )

ZAIRE

PAYS

ANNEES

8

1976 1978 1980 1983 1985 1987 1989 1991 1993 1995

ZAMBIE

ZIMBABWE

---

\* Les mandats des membres devant se terminer en 1982 se sont en fait prolongés jusqu'en 1983, en raison du changement de calendrier de la Conférence générale.

lère élection : 26 novembre 1976

lère session du Comité : 27 juin-1er juillet 1977

Composition des Bureaux du Comité

1ère session - juillet 1977 (Paris):

Président : Iran (Mr. F. Bagherzadeh)  
 Vice-Présidents : Egypte  
 France  
 Nigeria  
 Pologne  
 Rapporteur : Canada (M. P. Bennett)

2ème session - septembre 1978 (Washington) :

Président : Etats-Unis (M. D. Hales)  
 Vice-Présidents : Egypte  
 Equateur  
 France  
 Iran  
 Nigéria  
 Rapporteur : Pologne (M. K. Pawlowski)

3ème session - octobre 1979 (Louxor):

Président : Egypte (M. S. Adam)  
 Vice-Présidents : Bulgarie  
 Etats-Unis  
 Nepal  
 Panama  
 Sénégal  
 Rapporteur : France (M. M. Parent)

4ème session - septembre 1980 (Paris) :

Président : France (M. M. Parent)  
 Vice-Présidents : Australie  
 Etats-Unis  
 Ghana  
 Panama  
 Yougoslavie  
 Rapporteur : Tunisie (M. A. Beschaouch)

1ère session extraordinaire - septembre 1981 (Paris) :

Président : France (M. M. Parent)

Vice-Présidents : Australie  
Bulgarie  
Etats-Unis  
Panama  
Sénégal

Rapporteur : Tunisie (M. A. Beschaouch)

5ème session - octobre 1981 (Sydney) :

Président : Australie (Prof. R.O. Slatyer)

Vice-Présidents : Allemagne (Rép. Féd. d')  
Brésil  
Bulgarie  
Guinée  
Népal

Rapporteur : Tunisie (M. A. Beschaouch)

6ème session - décembre 1982 (Paris) :

Président : Australie (Prof. R.O. Slatyer)

Vice-Présidents : Argentine  
Bulgarie  
Guinée  
Italie  
Pakistan

Rapporteur : Tunisie (M. A. Beschaouch)

7ème session - décembre 1983 (Florence) :

Président : Italie (Mme L. Vlad-Borrelli)

Vice-Présidents : Algérie  
Australie  
Guinée  
Norvège  
Sri Lanka

Rapporteur : Brésil (M. da Silva Telles)

8ème session - novembre 1984 (Buenos Aires) :

Président : Argentine (M. J. Gazaneo)  
 Vice-Présidents : Algérie  
 Australie  
 Norvège  
 Pakistan  
 Sénégal  
 Rapporteur : France (M. L. Chabason)

9ème session - décembre 1985 (Paris) :

Président : Tanzanie (M. A. Mturi)  
 Vice-Présidents : Algérie  
 Bulgarie  
 Inde  
 Mexique  
 Norvège  
 Rapporteur : Canada (M. A. Davidson)

10e session - novembre 1986 (Paris) :

Président : Canada (M. J.D. Collinson)  
 Vice-Présidents : Algérie  
 Bulgarie  
 Inde  
 Mexique  
 Zaïre  
 Rapporteur : Brésil (M. L.F. Seixas Correa)

11e session - décembre 1987 (Paris) :

Président : Canada (M. J.D. Collinson)  
 Vice-Présidents : France  
 Mexique  
 Sri Lanka  
 Tunisie  
 Tanzanie  
 Rapporteur : Bulgarie (Mme M. Stantcheva)

12e session - décembre 1988 (Brasilia) :

Président : Brésil (M. A. da Silva Telles)

Vice-Présidents : Australie  
Canada  
France  
Inde  
Rép. arabe du Yémen

Rapporteur : Grèce (Mme A. Miltiadou)

13e session - décembre 1989 (Paris) :

Président : Tunisie (M. A. Beschaouch)

Vice-Présidents : Bulgarie  
Colombie  
Grèce  
Sénégal  
Thaïlande

Rapporteur : Canada (Mme C. Cameron)